

Délibérations de la séance du 16 décembre 2015

Le 16 décembre deux mille quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2015

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Paule PEYRAT – M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - Mme Eliane PHILIPPON – Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON – Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET.

Représentés : M. Laurent COLONNA par Mme Paule PEYRAT
Mme Carine CHARPENTIER par M. Fabien HUSSON
M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Philippe ARRONDEAU par Mme Chantal FRUGIER
M. Richard RATINAUD par M. Christophe LABROSSE
M. Jean-Claude MEISSNER par Mme Laurence PICHON (jusqu'à la délibération n°97/2015)

Monsieur Fabien HUSSON a été élu secrétaire de séance

-
- Délibération 90/2015 Budget principal - Décision Modificative n°2
Délibération 91/2015 Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2016
Délibération 92/2015 Budget AEP - Décision Modificative n°2
Délibération 93/2015 Engagement des dépenses avant le vote du budget AEP 2016
Délibération 94/2015 Convention de mise à disposition de locaux au Secours Populaire Français
Délibération 95/2015 Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France
Délibération 96/2015 Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2016
Délibération 97/2015 Demande de subventions dans le cadre des DETR
Délibération 98/2015 Salles Communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2016 TTC
Délibération 99/2015 Administration Générale et Cimetière - Tarifs municipaux 2016 TTC
Délibération 100/2015 Prestations de service - Tarifs municipaux 2016 TTC
Délibération 101/2015 Cession de parcelles section AP n° 189, 193 et 195 et acquisition de la parcelle AP 191 à l'ODHAC
Délibération 102/2015 Création d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier (Accueil de Loisirs pour les vacances de Noël 2015)
Délibération 103/2015 Tarifs 2016 de la redevance de l'eau
Délibération 104/2015 Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2016
Délibération 105/2015 Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau
Délibération 106/2015 Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable
Délibération 107/2015 Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint Priest Taurion

DELIBERATION n°90/2015**Budget principal – Décision Modificative n°2**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
023	023	Virement à la section d'investissement	- 30 900 €	
011	60611	Eau et assainissement	+ 5 000 €	
011	60612	Energie - Electricité	+ 10 000 €	
011	61 551	Entretien matériel roulant	+ 15 900 €	
TOTAL			0 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
097 Réserves Foncières	21	2111	Terrains nus	- 60 000 €	
030 Eclairage Public	21	21534	Réseaux d'électrification	+ 6 000 €	
069 Bâtiments	21	21318	Autres bâtiments	+ 5 000 €	
Hors opération	040	28031	Frais d'étude	+ 15 600 €	
Hors opération	040	28188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 500 €	
Hors opération	021	021	Virement de la section de fonctionnement		-30 900 €
				-30 900 €	-30 900 €

DELIBERATION n°91/2015**Engagement des dépenses avant le vote du budget communal 2016**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**DECIDE DE**

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2016, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
030	Eclairage public	21 470 €
069	Bâtiments communaux	66 610 €
075	Stades, aménagements des terrains	7 290 €
097	Réserves foncières	1 370 €
0106	Etudes et PVR	1 350 €
0113	Matériel	18 790 €

DELIBERATION n°92/2015**Budget AEP – Décision Modificative n°2**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget AEP :

SECTION D'EXPLOITATION :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
023	023	Virement à la section d'investissement	- 12 000 €	
011	604	Achat d'études – prestations de service	+ 10 000 €	
011	623	Publicité, Publications, relations publiques	+ 2 000 €	
TOTAL			0 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	2158	Immobilisations	+ 27 000 €	
23	2315	Installations techniques	- 39 000 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 12 000 €
			- 12 000 €	- 12 000 €

DELIBERATION n°93/2015**Engagement des dépenses avant le vote du budget 2016 – Budget AEP**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et comportant un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable ;

VU l'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 stipulant que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**DECIDE DE**

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget AEP 2016, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en €)
21	Immobilisations corporelles	9 250 €
23	Immobilisations en cours	37 250 €

DELIBERATION n°94/2015**Convention de mise à disposition de locaux au Secours Populaire Français**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

L'association Secours Populaire Français occupe depuis plusieurs années des locaux situés dans le Pavillon Rostand, rue Jules Ferry pour leurs activités.

Cette association à vocation sociale dispose ainsi de 3 pièces en rez-de-chaussée et de 2 pièces à l'étage ainsi que de parties communes avec d'autres occupants de ce pavillon (sanitaires et local technique équipé d'un évier).

Il est proposé de contractualiser via une convention fixant les droits et obligations de chacun la mise à disposition à titre gratuit de ce local à l'association Secours Populaire Français (modèle de convention annexée à la présente délibération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CONVENTIONNER** pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux sus désignés situés dans le pavillon ROSTAND, rue Jules Ferry à l'association Secours Populaire Français selon le modèle proposé en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir.

DELIBERATION n°95/2015

Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Monsieur Denis LIMOUSIN expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne ainsi qu'à la Fédération des Compagnons du Tour de France dont l'antenne est située route de Limoges.

Il est proposé de fixer le coût unitaire du repas à 6,10 euros à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** à 6,10 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP et à la Fédération des Compagnons du Tour de France du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

DELIBERATION n°96/2015

Fixation des tarifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité pour l'année 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil à 2,25 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Vote pour cette délibération

Pour : 25

Contre : 3 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL – Cédric FORGET)

Abstentions : /

DELIBERATION n°97/2015

Demande de subventions dans le cadre des DETR (Dotation d'Equipement des Territoires)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Dans le cadre de la programmation 2016 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de présenter des dossiers susceptibles de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR).

Des dossiers sont soumis au Conseil Municipal :

Patrimoine scolaire :

- Travaux d'accessibilité Ecole Jean Giraudoux (mise aux normes accessibilité handicapés d'une partie du groupe scolaire) pour un montant Total H.T. de travaux estimé à 165 000 €.

Bibliothèque :

- Travaux sur les installations thermiques pour un montant Total H.T. de travaux estimé à 33 000 €.

Mairie :

- Acquisition de logiciels (pour le service comptabilité et Ressources humaines) pour un montant Total HT de prestations estimé à 19 927 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat des subventions aussi élevées que possible pour les dossiers cités ci-dessus.

DELIBERATION n°98/2015

Salles communales et Base Nautique - Tarifs municipaux 2016 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2016 TTC ci-dessous concernant les salles communales et la Base Nautique :

LOCATION des SALLES MUNICIPALES aux PARTICULIERS de la COMMUNE	
- Salle Pierre de Coubertin	77,00 €
- Salle Michel Dujardin	64,50 €
- Salle André Dexet - Jour semaine (L,M,M,J,V)	90,00 €
- Salle André Dexet - Forfait week-end	117,00 €
- Club House Henri Cochet	117,00 €
- Associations de la commune, sociétés locales	Gratuit
<i>Pas de location de ces quatre salles aux associations, sociétés locales ou particuliers extérieurs à la commune</i>	
SALLE GERARD PHILIPPE	
Associations, sociétés locales et agents communaux :	
. Salle des Fêtes	Gratuit
. Salle des Fêtes + cuisine	122,00 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 51,50 € > 100 pers : 103,50 €
Palaisiens :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	280,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	365,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	419,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	545,00 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 121,50 € > 100 pers : 243,00 €
Associations, sociétés et particuliers hors commune :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	618,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	804,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	877,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	1 140,50 €
. Couvert complet	≤ 100 pers : 200,00 €

	> 100 pers : 400,00 €
Un acompte de 30% est demandé à l'acceptation de la réservation <i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	
SALLE SIMONE SIGNORET	
Associations, sociétés locales et agents communaux :	
- Salle des Fêtes	Gratuit
- Salle des Fêtes + cuisine	102,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 26,00 €
	> 50 pers : 52,00 €
SALLE SIMONE SIGNORET	
Palaisiens :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	187,50 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	243,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	370,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	482,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 60,00 €
	> 50 pers : 121,50 €
- Associations, sociétés et particuliers hors commune :	
- Salle des Fêtes - Jour semaine (L,M,M,J,V)	469,00 €
- Salle des Fêtes - Forfait week-end	609,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Jour semaine (L,M,M,J,V)	694,50 €
- Salle des Fêtes + cuisine - Forfait week-end	903,00 €
. Couvert complet	≤ 50 pers : 89,00 €
	> 50 pers : 179,00 €
Un acompte de 30% est demandé à l'acceptation de la réservation <i>Il n'est pas possible de louer la cuisine seule</i>	

BASE NAUTIQUE		2016
I / LOCATION		
Plan d'eau de la Sablière		
Kayak	1h	4,50 €
	1/2 journée	9,00 €
Canoë	1h	6,50 €
	1/2 journée	13,00 €
		Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes
Aviron	1h	7,50 €

	1/2 journée	15,00 €
Descente de la Vienne - 6 parcours (caution de 305 euros par embarcation)		
<p style="text-align: center;"><i>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</i> <i>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</i> <i>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8 km</i></p>		
Kayak	1/2 journée	21,00 €
	1 journée	26,00 €
Canoë	1/2 journée	31,00 €
	1 journée	36,00 €
		Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2,10 €
Location du pas de tir à l'arc		
1 / Adulte individuel autonome avec son matériel	Accès 2 heures	2,10 €
	Forfait de 10 accès	16,00 €
2 / Adulte individuel autonome sans son matériel	Accès 2 heures	5,50 €
	Forfait de 10 accès	43,00 €
Caution de 150 euros pour le prêt de matériel		
Location base (locaux)		
Salle de réunion		50,00 €
salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		70,00 €
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	165,00 €
	1 journée	330,00 €
Sans moteur	1/2 journée	111,00 €
	1 journée	222,00 €
II / ENCADREMENT		
Individuels		
Enfants de 6 à 11 ans		
Stages gratuits sur les vacances de février 2016 pour les enfants du Palais sur Vienne et payant pour les familles extérieures au Palais sur Vienne		
Semaine normale		23,00 €
Semaine avec jour férié		18,50 €
Ados sports de 12 à 17 ans		
Pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi		30,00 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (*semaine avec un jour férié)		24,00 €
Pour 5 journées du lundi au vendredi sans repas ou avec pique-nique et goûter perso		58,00 €
Pour 4 journées du lundi au vendredi sans repas ou avec pique-nique et goûter perso (*)		46,00 €
Pour 5 journées du lundi au vendredi avec repas et goûter		78,00 €
Pour 4 journées du lundi au vendredi avec repas et goûter (*)		62,00 €

Adultes en tir à l'arc	
Séance de 2 heures	5,50 €
Forfait annuel	84,00 €
Forfait semestriel	42,00 €
Groupes	
Toutes activités de la base (1/2 journée/groupe (12 maxi))	
Tarif normal : 1/2 journée/groupe (12 maxi)	96,00 €
Tarif préférentiel ALSH Le Palais	Gratuit
Tarif préférentiel ALSH La Poste	87,00 €
III / TRANSPORT	
Déplacement du cadre avec matériel	0,85 €/km
IV / CAMPING	
Nuitée par personne	2,30 €

DELIBERATION n°99/2015

Administration Générale et Cimetière - Tarifs municipaux 2016 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2016 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale et le Cimetière :

ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,55 €
- Confection adresses (les 100)	2,05 €
DROITS DE PLACE	
- Le mètre linéaire	1,25 €
PHOTOCOPIES	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €
- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,15 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,30 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux (les 100)	2,10 €
PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit

CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	28,00 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	20,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession cinquantenaire (le m ²)	159,00 €
- Concession trentenaire (le m ²)	106,00 €

COLUMBARIUM	
Pour les personnes habitant la commune du Palais-sur-Vienne ou y ayant vécu plus de 10 ans :	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	350,00 €

DELIBERATION n°100/2015

Prestations de service - Tarifs municipaux 2016 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2016 TTC ci-dessous concernant les prestations de service :

	2016
PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	18,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Tractopelle avec chauffeur	108,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Camion 7 tonnes avec chauffeur	68,50 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle - Véhicule de liaison avec chauffeur	49,50 €

DELIBERATION n°101/2015

Cession de parcelles section AP numéros 189, 193 et 195 et acquisition de la parcelle AP 191 à l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) – 18 rue Pasteur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle que, par sa délibération n°84/2015 du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la cession à l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) des parcelles composant la propriété communale sise 18 rue Pasteur cadastrées AP numéros 189, 193 et 195 pour l'euro symbolique.

Une erreur matérielle concernant le numéro parcellaire de la parcelle cédée par l'ODHAC à la Commune s'étant glissée dans cette délibération, le Conseil Municipal est invité à se prononcer de nouveau afin de la corriger.

Les termes de la délibération n°84/2015 du 23 novembre 2015 sont donc corrigés comme suit :

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle que, par ses délibérations n°92/2011 et n°21/2012 respectivement du 09 novembre 2011 et du 28 mars 2012, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la cession à l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) des parcelles composant la propriété communale sise 18 rue Pasteur.

Les travaux de construction étant aujourd'hui quasiment achevés, l'ODHAC a fait procéder au bornage définitif.

France Domaine a estimé les parcelles communales concernées cadastrées initialement AP 35, 37, 137 et 178 à 30 850 euros soit 12 € environ le m².

Ces parcelles sont cadastrées aujourd'hui, après division foncière, section AP numéros 189, 193 et 195 pour une superficie de 738 m² et pourrait être cédées à l'ODHAC pour l'euro symbolique au regard de l'intérêt pour l'offre communale en matière de logements sociaux de ce projet.

Afin de régulariser complètement les emprises foncières, l'ODHAC céderait à la Commune pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AP numéro 191 d'une superficie de 6 m².

Cette parcelle a été estimée par France Domaine à 20 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CORRIGER** les termes de la délibération n°84/2015 du 23 novembre 2015 et **EMETTRE** un avis favorable à la cession pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP numéros 189, 193 et 195,

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP numéro 191 appartenant à l'ODHAC,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces dossiers de mutations foncières.

DELIBERATION n°102/2015

Création d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier (accueil de loisirs pour les vacances de Noël 2015)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3-2 « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement du Puy-Moulinier pendant les vacances de Noël 2015, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

- 2 animateurs du 21 décembre 2015 au 24 décembre 2015.

Ces agents seront rémunérés selon les modalités de la délibération du 28 juin 2007, à savoir :

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 293

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 293

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°103/2015

Tarifs 2016 de la redevance de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le tarif de la redevance eau, pour l'année 2016 comme suit :

Année	Prélèvement H.T.	Taxe lutte contre la pollution H.T.	Eau Part communale H.T.	Eau TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
2016	0,042 €	0,240 €	1,677 €	1,959 €	2,067 €

DELIBERATION n°104/2015

Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 septembre 2002, la commune du PALAIS-SUR-VIENNE a repris en régie le service public de l'eau.

Il convient donc de fixer les tarifs des travaux et des branchements pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** un tarif forfaitaire pour un branchement de 20 mm d'une longueur de 13 mètres maximum à 1 150 € HT pour l'année 2016,
- **PREVOIR** l'établissement d'un devis pour tous les autres travaux :

- * branchements de 20 mm effectués pour des opérations immobilières groupées ou non (immeubles collectifs ou individuels destinées à la vente ou à la location),
- * branchements autres que ceux de 20 mm,
- * déplacement, renforcement, modification ou suppression de branchements,
- * déplacement et/ ou rehausse de compteurs ou de regards,
- * remplacement de compteur gelé,
- * raccordement de nouvelle conduite sur canalisation existante,

- **PREVOIR** l'émission directe d'un titre au nom de la personne ou entreprise responsable en cas de casse et dégradations de branchements, canalisations, cages ou regards de compteurs.

DELIBERATION n°105/2015

Signature de la convention d'assistance avec la Ville de Limoges en matière de gestion du service de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune du Palais-sur-Vienne exploite depuis le 1er janvier 2003 son service public de distribution d'eau potable en régie directe et a conclu pour cela une convention d'assistance d'exploitation d'une durée d'une année avec la Ville de Limoges.

La Ville de Limoges procure à notre commune, les moyens matériels et humains lui permettant d'exercer ses compétences en matière de distribution publique d'eau potable, en exécution des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune du Palais-sur-Vienne souhaite le renouvellement de cette convention annuelle pour une durée de un an. Pour ce faire, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention pour l'année 2016.

Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le projet de convention prévoit les modalités de contrôle des obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à conclure entre la Ville de Limoges et la commune du Palais-sur-Vienne, en application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION n°106/2015

Signature d'une convention avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES alimente en eau potable notre commune depuis plusieurs années.

Une convention entre la commune et La Ville de Limoges définit les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n°107/2015

Signature d'une convention tripartite avec la Ville de Limoges pour la fourniture d'eau potable à la commune de Saint- Priest-Taurion

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 décembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 17 décembre 2015

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de LIMOGES fournit de l'eau potable à la commune de SAINT-PRIEST TAURION et ce, depuis plusieurs années. Elle a la particularité de transiter par le réseau public de notre commune.

Une convention tripartite définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de SAINT-PRIEST TAURION.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention, conclue pour une durée annuelle éventuellement renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

Fin de la séance à 20h00